

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2017

Présents : BIENVENU Alain, SANFAUTE Odile, VERDON Gérard, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

Absente : Charles TRICHET et Laurence PICORON

Pouvoirs : Jean-Pierre BRISSON à Thierry ROY
Martine THOMAS à Anne AIME

Secrétaire de séance : Éric LAGACHE

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

OBJET 298 – MARCHE RENOVATION DES COURTS DE TENNIS : CHOIX DES ENTREPRISES

Dans le cadre du marché portant sur la rénovation des courts de tennis, Monsieur Éric LAGACHE donne connaissance de l'analyse des offres.

Lot 1 – Rénovation des courts de tennis

Entreprise SOLSTECH	23 972,80 € HT
Entreprise TENNIS D'AQUITAINE	23 025,00 € HT
Entreprise PSO	33 395,00 € HT

Lot 2 – Electricité

Entreprise ELECTRIC MOTEUR	10 299,24 € HT
Entreprise NOUVELLES ENERGIES	9 630,38 € HT
Entreprise SEBELEC	8 925,00 € HT

Lot 3 – Menuiserie

Entreprise GRIGNON	2 720,60 € HT
Entreprise MERCIER	2 517,00 € HT

Lot 4 – Cheminement PMR

Entreprise EIFFAGE	7 560,00 € HT
Entreprise COLAS	12 180,00 € HT

Suivant les différents critères de jugement, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

✚ Retient les entreprises suivantes :

Lot 1	Entreprise TENNIS D'AQUITAINE	23 025,00 € HT
Lot 2	Entreprise SEBELEC	8 925,00 € HT
Lot 3	Entreprise GRIGNON	2 720,60 € HT
Lot 4	Entreprise EIFFAGE	7 560,00 € HT

Montant total des travaux 42 230,00 € HT

- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Pierre BRISSON, à signer les différentes pièces du marché

OBJET 299 – SYDEV : TRAVAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU ET RUE JEAN JAURES

Monsieur Gérard VERDON délégué du SyDEV, donne connaissance des conventions portant sur le projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau et rue Jean Jaurès :

	Convention	Objet	Montant total	Participation de la Commune
rue G. Clemenceau	2017.ECL.0491	Eclairage public	31 107 €	15 554 €
	2017.AR8.0005	Réseaux électriques Infrastructures communications électroniques	187 173 €	76 378 €
	Total		218 280 €	91 932 €
rue J. Jaurès	2017.ECL.0492	Eclairage public	35 763 €	17 881 €
	2017.EFF.0085	Réseaux électriques Infrastructures communications électroniques	203 761 €	85 648 €
	Total		239 524 €	103 529 €

Il informe également de l'avant-projet d'effacement des réseaux rue Jules Ferry :

- montant total des travaux 124 100 €
- participation de la commune : 30 114 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Emet un avis favorable au projet d'effacement des réseaux rue Georges Clemenceau et rue Jean Jaurès
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions
 - 2017.ECL.0491
 - 2017.AR8.0005
 - 2017.ECL.0492
 - 2017.EFF.0085
- ✚ Emet un avis favorable à l'avant-projet d'effacement des réseaux rue Jules Ferry

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Cet objet est reporté au prochain conseil municipal

OBJET 300 – VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D’EAU POTABLE DU SIAEP DE LA FORET DE MERVENT A VENDEE EAU ET D’ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L’INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l’exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d’eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d’eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d’eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d’un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- Le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- Les Syndicats à cheval sur moins de 3 EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- Le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d’avocats (Landot & Associés) a fait l’objet d’une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l’unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l’arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 : *« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l’eau affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l’intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenue par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016. Ce projet d’organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l’unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l’eau potable à partir des outils de production et de distribution.*

La mutualisation de Vendée Eau à l’échelle départementale :

- *A fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;*

- *Constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en qualité et en quantité) de l’approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025 ;*
- *Permet de maintenir une tarification unique à l’échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l’eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n° 2017VEE01CS07 du 16 mars 2017).

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 mars 2017 (délibération n° 2017FMF01CS04) en faveur du transfert de la compétence d’eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d’eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d’instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l’assainissement collectif, de l’assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5112-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d’adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l’intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Forêt de Mervent n° 2017FME01CS04 du 31 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d’eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d’Eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l’exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Article 2 : Le transfert de la compétence d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

OBJET 301 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 64 ;

Vu la loi MAPTAM articles 56 et 59 modifiés par la loi NOTRe

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et précisant les compétences actuelles de ladite communauté de communes ;

Considérant la nécessité de transférer de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne le transfert de nouvelles compétences aux EPCI-FP, notamment le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par les SIAEP qui transfèrent l'intégralité de leur compétence à Vendée Eau au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient de prendre les nouvelles compétences GEMAPI et EAU au 1^{er} janvier 2018 et de les intégrer dans les statuts,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe, avec l'inscription notamment, au titre des compétences obligatoires la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et au titre des compétences optionnelles la compétence « Eau », à compter du 1^{er} janvier 2018; et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies – adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

Article 3 : que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

Article 4 : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

OBJET 302 – NAP : CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Madame Odile SANFAUTE – Adjointe au Maire donne lecture de la convention tripartite de mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2017/2018.

Après délibération par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET 303 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il dresse le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 juillet 2005 prescrivant le P.L.U. et précisée par la délibération n° 58 du 6 février 2015

Vu le débat en date du 18 mai 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de la concertation

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Langon tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au Préfet,
 - aux services de l'Etat,
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les Présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur ROY donne connaissance de la demande de mise à disposition des vestiaires de football de Chaillé les Marais. Cette convention sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- ✚ Il ne sera pas donné de suite favorable à la demande de subvention de l'association Terpsichore
- ✚ Marché voirie 2017 : La consultation des entreprises sera lancée vendredi 21 juillet 2017
- ✚ Madame PINEAU rappelle que dans le cadre du plan canicule, les formulaires d'inscription ont été adressés aux Langonnais
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 7 septembre 2017.

La séance est levée à 22h15